UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Service des Affaires
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration
n° 2026 - 091
Séance du 16 octobre 2026

Convention financière d'investissement projet : machine 5 axes FORMASUP/IUT de Béthune

Condition d'acquisition du vote :

Quorum =	*moitié des membres en exercice présents ou représentés*
Acquisition de la délibération =	*majorité absolue des membres en exercice*

Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de membres présents : 22
Nombre de membres représentés : 6

Nombre de vote pour : 28
Nombre de vote contre :
Nombre d'abstentions :

La convention financière d'investissement projet : machine 5 axes FORMASUP/IUT de Béthune, telle que figurant dans le document annexé à la présente délibération, est approuvée.

Signé le lundi 19 octobre 2026,
A 10:33:49
Par Anne Daguet-Gagey, Présidente

SERVICE CENTRAUX
9 rue du Temple - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX
Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37
www.univ-artois.fr

CONVENTION FINANCIERE D'INVESTISSEMENT

FORMASUP HDF / UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Projet : Machine 5 Axes

Établie entre

L'Association FORMASUP Hauts-de-France, Association devenue Organisme Prestataire d'Actions concourant au développement des Compétences ayant une activité d'apprentissage, déclaration d'activité enregistrée sous le n°32590996759 auprès du préfet de région HAUTS-DE- France. L'association opère une activité de CFA de l'Enseignement Supérieur.

Représentée par son Président, Monsieur Olivier TOMMASINI
Sise Parc des Moulins, 7 bis avenue de la Créativité – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ
N° SIRET : 428 135 255 00050 (siège)
Ci-après dénommé Formasup HDF.

Et

L'Université d'Artois
N° SIRET : 1196 244 016 00016
Situé : 9 rue du Temple – BP 10665 – 62000 ARRAS
Représentée par : Mme Anne DAGUET-GAGEY, sa présidente
Ci-après dénommé « Établissement »

Article 1 - Objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser les relations financières entre Formasup HDF et l'Etablissement relatives aux investissements en équipement pédagogiques financés par les opérateurs de compétences et organismes régionaux dans le cadre de l'apprentissage.

La présente convention est établie du 27/04/2026 au 26/04/2031

Article 2 : Périmètre d'intervention

La présente convention s'applique au projet intitulé Machien 5 Axes HAAS – UMC 400 , pour lequel Formasup a reçu les accords d'investissement suivants :

Financeur 1 : Region Hauts-de-France

Programme de financement : Investissement CFA 2025 HDF

- Assiette éligible de dépenses : 159 467,88
- Calendrier d'éligibilité des dépenses : Avant le 30/06/2026
- Mise à disposition des preuves de réalisation et transmission du bilan financier : 30/06/2026
- Montant accordé 63 787,15 €
- Clé de calcul de la prise en charge financière : 40%

(le montant final ne pourra excéder ni le montant accordé, ni la clé de calcul de la prise en charge financière, quelque soit l'état final de réalisation)

Désignation des matériels/investissements concernés

Désignation	Montant initial présenté	Montant éligible retenu par le financeur	Montant de financement accordé	Clé de calcul de la prise en charge financière
MOCN HAAS UMC 400	159 467,88	159 467,88	63 787,15 €	40 %
	TOTAL	159 467,88	63 787,15 €	40 %

Financeur 2 : OPCO 2I

Programme de financement : Investissement OPCO 2I 2025

- Assiette éligible de dépenses : 159 468,00
- Calendrier d'éligibilité des dépenses : Avant le 30/06/2026
- Mise à disposition des preuves de réalisation et transmission du bilan financier : 31/05/2027
- Montant accordé 18 817,12 €
- Clé de calcul de la prise en charge financière : 11,80%

(le montant final ne pourra excéder ni le montant accordé, ni la clé de calcul de la prise en charge financière, quelque soit l'état final de réalisation)

Désignation des matériels/investissements concernés

Désignation	Montant initial présenté	Montant éligible retenu par le financeur	Montant de financement accordé	Clé de calcul de la prise en charge financière
MOCN HAAS UMC 400	159 467,88	159 468,00 €	18 817,12 €	11,80 %
	TOTAL	159 467,88 ®	63 787,15 €	40 %

Conformément aux règles établies par le financeur, seul Formasup HDF, en sa qualité de CFA, a la capacité de réaliser l'acquisition de l'investissement sus-mentionné. Toute acquisition en direct par l'Etablissement pouvant annuler l'éligibilité de l'acquisition dans le cadre du programme de financement.

Article 3 : Organisation de l'acquisition matérielle

Le bénéfice de la subvention afin de soutenir le projet d'investissement de l'Etablissement a fait l'objet d'une notification écrite de l'Etablissement par Formasup.

Il est de la responsabilité de l'Etablissement de valider son souhait de bénéficier effectivement de la subvention par une information écrite auprès de Formasup.

Cette notification écrite doit être adjointe d'un devis actualisé du matériel/de l'investissement éligible en respectant les critères suivants :

- Le devis est adressé au CFA FORMASUP HDF (Adresse de facturation : Formasup HDF, 7bis Avenue de la Créativité – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ)
- Le devis mentionne le lieu de livraison : celui de l'Etablissement
- Les articles / produits / projets mentionnés dans le devis correspondent au projet initial validé et financé
- Les coûts supplémentaires de Licence, maintenance, formations, non éligibles seront supportés directement par l'Etablissement sauf si ceux-ci ont été accordés et validés par le financeur du projet.
- Les dates de devis, et la date estimée de livraison respectent le calendrier d'éligibilité des dépenses spécifié par le financeur.

La transmission de ces devis est réalisée par l'Etablissement à Formasup, par mail adressé à :

Josse Thuillier et Mickaël MARTEL, responsables techniques des appels à projets :
Josse.thullier@formasup-hdf.org, mickael.martel@formasup-hdf.org
Et à Guillaume RIU, DAF de Formasup HDF
Guillaume.riu@formasup-hdf.org

Il appartient à l'Etablissement de transmettre la meilleure offre qu'il considère à Formasup.

Formasup met en œuvre la démarche d'achat en son nom. Il ne réalise pas de consultation ou de procédure d'achat.

Formasup paie l'intégralité des factures aux fournisseurs selon les conditions de paiement établies après confirmation par l'Etablissement de la bonne réception et du bon fonctionnement de l'investissement. L'Etablissement s'engage à informer sans délai FORMASUP des réserves ou toute difficulté liée aux conditions de réception et mise en œuvre des matériels.

Article 4 : paiement par l'Etablissement à Formasup de la part non financée de l'investissement

Au regard du montant réellement payé par le CFA Formasup HDF (157 680 €), les subventions respectives attendues par les financeurs sont recalculées selon la clé de répartition et dans la limite du montant accordé à hauteur de 18 606,13 € pour l'OPCO 2I et de 63 072 € pour la région HDF. L'Etablissement s'engage à payer sous la forme d'un loyer facturé par FORMASUP à terme échu la somme de 76 001,87 € correspondant à la part restant à leur charge, au moment de l'acquisition des équipements. Cette somme pourra être revue en fonction des achats réellement effectués et ne sera pas productive d'intérêts.

Il est convenu l'Etablissement effectuera en un ou plusieurs paiements à FORMASUP un loyer au fur et à mesure de la prise en charge de la quote-part du coût d'amortissement.

Une facture sera faite en fin d'année civile sur la temporalité des amortissements.

Article 5 – Propriété des matériels et utilisation

Les matériels ci-dessus référencés sont la propriété de FORMASUP, jusqu'à la fin de la durée amortissable, ils seront ensuite cédés pour l'euro symbolique à l'Etablissement.

FORMASUP s'engage à mettre à disposition de l'Antenne dans le cadre de ses activités de formation en apprentissage, le matériel désigné à l'article 2 dès son acquisition.

L'Etablissement s'engage à étiqueter les équipements de manière à faire apparaître clairement que le matériel a été acquis par FORMASUP.

Article 6 – Modalités Affectation et Utilisation

Le matériel sera livré et installé dans les locaux de l'Etablissement pour l'Antenne, nom de l'antenne.

L'Antenne s'engage à respecter et à faire respecter le fonctionnement normal du matériel de manière que celui-ci réponde aux exigences de sécurité, de mise en conformité requises par la réglementation en vigueur.

L'Antenne supportera les charges de réparation et d'entretien du matériel.

L'Antenne devra assurer le matériel pour les dommages aux biens et aux personnes de manière à exclure tout recours contre FORMASUP et ses représentants, auprès de la compagnie de son choix, et devra justifier du paiement des primes à toute demande de FORMASUP.

L'Etablissement / Antenne devra informer Formasup de toute détérioration ou sinistre.

Article 7 – Contrôles et communication

L'Etablissement devra se conformer aux règles de communication établies et communiquées le cas échéant par le financeur de l'investissement. Il devra par ailleurs se rendre disponible à toute opération de contrôle ou de visite sollicitée par le financeur pendant toute la durée d'amortissement comptable de l'équipement.

Article 8 – Durée d'application de la convention

La présente convention est conclue pour la durée amortissable, c'est-à-dire 5 ans à compter de la dernière acquisition de ces matériels sans pouvoir excéder la durée de la convention.

Il est précisé que la mise au rebut des matériels devra être autorisée préalablement par FORMASUP.

Le

Formasup Hauts-de-France	Université d'Artois
Olivier TOMMASINI,	Mme Anne DAGUET-GAGEY
Son Président	Sa Présidente